



COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2026/0004 Portant réglementation du stationnement et de la circulation Sur le parking et la voie de circulation desservant la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-1 et suivants ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'arrêté du Maire n°22.007 modificatif portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, en sa qualité de 3^e adjoint (annule et remplace l'arrêté n°20.011 du 15 juin 2020) ;
Considérant l'organisation de la cérémonie des vœux à la population, le vendredi 16 janvier 2026, à la Salle des Fêtes de Biganos ;
Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour les officiels participant à cette cérémonie ;
Considérant que ces mesures sont indispensables afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de faciliter l'accès des officiels au lieu de l'événement ;

-ARRÊTE-

Article 1 : À l'occasion de la cérémonie des vœux à la population de Monsieur le Maire, **la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking ainsi que sur la voie de circulation desservant la Salle des Fêtes, du jeudi 15 janvier 2026 à 19h00 au vendredi 16 janvier 2026 à minuit.**

Par dérogation, les véhicules des organisateurs et des officiels participant à la manifestation sont seuls autorisés à accéder et stationner sur cet espace.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, ainsi que les barrières nécessaires, seront mises en place par les services techniques de la commune de Biganos.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, et pourront faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos.

Fait à Biganos, le 07 janvier 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



A handwritten signature in black ink, which appears to read "ALAIN POCARD", is written over the seal. The signature is fluid and cursive, with a large, expressive flourish extending from the end of the name towards the right side of the page.

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale de Biganos
- Services Techniques de Biganos
- Service Bâtiments
- Adjoint délégué

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.